



AEP/HB
N° 2019/221

République Française

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
YVELINES

MAIRIE DU VESINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

**REGLEMENTANT, A TITRE TEMPORAIRE, LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES - N°14 RUE DU GENERAL CLAVERY**

Le Maire de la Ville du VESINET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.417-10,

Vu l'arrêté de M. le Maire n°2018/116 du 19 décembre 2018 donnant délégation à Monsieur Jean-Michel JONCHERAY, Conseiller municipal, en charge de la Sécurité, de la Circulation, du Stationnement, du Développement économique et de l'Emploi,

AFIN de procéder aux travaux de création d'un branchement d'eau potable, pour les sanitaires de la gare Le Vésinet - Centre, par la société SUEZ EAU (42 rue du Président Wilson - 78231 LE PECQ), pour le compte de la CASGBS,

Des restrictions temporaires de circulation et de stationnement doivent être prises, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Article 1 :

Du mardi 4 juin au vendredi 14 juin 2019 inclus, au droit du n°14 rue du Général Clavery, en fonction des contraintes de sécurité du chantier :

- 1) **la circulation sera réduite, au droit du chantier,** permettant à la société intervenante d'effectuer une fouille sous chaussée (traversée par demi-chaussée) et sous trottoir ;
- 2) **des plaques de chaussée « Ponts Lourds » seront prévues, sur les fouilles ouvertes,** à chaque fin de journée, sur les parties de voies circulées ;
- 3) **la circulation piétonne sera interdite sur le trottoir,** au droit du chantier. Une déviation piétonne sera mise en place par la société intervenante. La société SUEZ devra reprendre **la réfection du trottoir, en enrobés rouges, en pleine largeur et remettre à l'identique tout espace vert** dégradé lors les travaux ;
- 4) **le stationnement des véhicules sera interdit et déclaré gênant,** au droit du chantier, des deux côtés de la chaussée, sur une longueur de 50m. Cet emplacement sera réservé aux véhicules de la société SUEZ EAU. **Cet arrêté doit être affiché sur des panneaux de signalisation** et mis en place, 48 h avant le début des travaux, par la société intervenante, devant les stationnements concernés.
- 5) **la vitesse sera limitée à 30km/h,** au droit des travaux.

Article 2 :

La société exécutant les travaux devra :

- mettre en place, en accord avec les services municipaux, la signalisation nécessaire correspondant aux dispositions du présent arrêté.
- assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité et prendre, à cet effet, les mesures qui conviennent.
- assurer l'accès des riverains à leur propriété.

La société sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation qui devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 :

La Direction Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, ainsi que tous les agents assermentés de la Ville du Vésinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Fait au Vésinet, le 16 mai 2019,



Le Conseiller municipal, par délégation,
en charge de la Sécurité, de la Circulation, du stationnement,
du Développement économique et de l'Emploi,

Jean-Michel JONCHERAY